

AMALLIS

**PROCES VERBAL DU COMITE SOCIAL ET ECONOMIQUE D'ENTREPRISE
EXCEPTIONNEL DU
11/08/2021
10h00 – 10h45**

REPRESENTANT : M.BERNIER (Direction), assisté de M. COCLIN Tristan, responsable AMALLIS

MEMBRES DU CSE PRESENTES :

Titulaires : Mmes BELOT, BRAULT, LESPINASSE, POIRIER, TISSOT.

MEMBRES DU CSE EXCUSEES : Mme CHOTARD-OLIVIER, JALLET, LAPRUGNE, MARTIN, RIFFARD, ROLLET.

La réunion se déroule en visio-conférence.

En préambule, M. BERNIER précise qu'il a convoqué ce CSE exceptionnel suite aux annonces gouvernementales pour la crise sanitaire.

I - OBLIGATION VACCINALE AU 15 SEPTEMBRE 2021

La vaccination sera rendue obligatoire pour tous ceux qui travaillent au contact des personnes fragiles.

Ainsi, le 15 septembre, devront être obligatoirement vaccinés :

- Tous les personnels (y compris administratifs) des établissements de santé, des établissements médico-sociaux, des établissements sociaux rattachés à un établissement de santé;
- Les aides à domicile intervenant auprès des personnes dans le cadre de services à domicile ou en tant que salariés des particuliers employeurs.

A compter du 15 septembre, à défaut d'avoir été vaccinés dans les temps, les salariés verront leur contrat de travail suspendus et sans rémunération.

Les personnes non vaccinées auront jusqu'au 15 septembre 2021 pour le faire, voire jusqu'au 15 octobre 2021 si elles ont déjà reçu une première dose de vaccin avant le 15/09/2021, et sous réserve de présenter un test négatif.

Les salariés voyant leur contrat de travail suspendu continueront d'être couverts par Mutualia en versant leur cotisation mensuelle.

Les personnes justifiant d'une contre-indication à la vaccination, validée par le Médecin Conseil, seront exemptées de l'obligation vaccinale.

II - QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- ⇒ Un sms est parti à tous les salariés vendredi 06/08/2021 pour récupérer les attestations de vaccination. Un autre partira vendredi 13/08/2021.
- ⇒ Tous les salariés doivent transmettre leur attestation vaccinale aux contacts administratifs locaux (Infirmières coordinatrices, Responsables de secteur, Secrétaires) avant le 13/08/2021.
- ⇒ Un courrier partira avec les factures bénéficiaires afin de leurs préciser les démarches engagées et de faire un rappel sur le port du masque obligatoire.
- ⇒ Il est précisé que le pointage des attestations se réalisera au sein du service Ressources Humaines par des personnes désignées. Les documents déposés dans les antennes seront scannés au Services Ressources Humaines puis les agents des antennes les détruiront.
- ⇒ Par ailleurs, M. BERNIER informe les membres du CSE qu'une information relative à l'avenant 43 sera adressée aux salariés d'ici la fin du mois.

POIRIER Cindy
Secrétaire

